

Making the railway system
work better for society.

Appel à candidatures pour des postes d'administrateurs (responsables de projet) dans le domaine de la sécurité, de l'interopérabilité et de l'ERTMS

Agent temporaire 2(f) (AD6) - en vue de la constitution d'une liste de réserve - ERA/AD/2018/001-OPE

I - DESCRIPTIF DU POSTE

Le titulaire du poste travaillera dans l'une des unités de l'Agence, sous la responsabilité du chef d'unité ou de l'administrateur chargé du secteur concerné.

Principales tâches et responsabilités:

- › atteindre les objectifs des projets/services sous sa propre responsabilité, conformément aux normes et procédures de l'Agence;
- › faire rapport sur l'état d'avancement de ces projets/services;
- › réaliser des analyses de risque et d'impact;
- › veiller à une exécution correcte des processus et procédures applicables;
- › analyser, préparer et rédiger des documents d'orientation, des lignes directrices et d'autres textes concernant le domaine d'expertise;
- › promouvoir la législation ferroviaire de l'Union européenne et suivre sa mise en œuvre;
- › contribuer à l'organisation et à la mise en œuvre des activités de diffusion de l'Agence;
- › organiser et réaliser la consultation des parties intéressées;
- › contribuer à la coordination et à la supervision des équipes chargées des projets/services;
- › participer à la convocation, à la présidence et à la direction des groupes de travail et des réseaux gérés par l'Agence;
- › fournir, à la demande, une expertise aux unités de l'Agence et aux autres institutions/entreprises communes de l'Union dans le domaine de compétence;
- › assurer la liaison avec les parties prenantes externes (y compris les représentants des autorités nationales des pays de l'Union et des pays tiers) et préparer les réunions et rapports y afférents.

L'Agence recherche des administrateurs (responsables de projets) dans quatre domaines différents.

Le présent appel à candidatures couvre, par conséquent, quatre domaines:

- › Domaine 1 - Sécurité ferroviaire et certification de sécurité
- › Domaine 2 - Interopérabilité ferroviaire et autorisation des véhicules
- › Domaine 3 - ERTMS et signalisation ferroviaire
- › Domaine 4 - Systèmes de données sur les transports

Les candidats peuvent présenter leur candidature pour un, deux ou trois domaines.

Les candidats indiqueront clairement, dans le formulaire de candidature de l'ERA, le ou les domaines pour lesquels ils présentent leur candidature. Les candidats ne seront pas autorisés à modifier le ou les domaines choisis après le dépôt du formulaire de candidature de l'ERA.

II - CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

La procédure de sélection est ouverte aux candidats qui remplissent **tous** les critères d'admissibilité suivants à la date limite de dépôt des candidatures:

1. Exigences générales

- › Être ressortissant d'un État membre de l'Union européenne (UE) ou de l'Espace économique européen (EEE - Islande, Liechtenstein et Norvège)¹;
- › jouir de tous ses droits civiques;
- › avoir rempli toutes ses obligations au titre de la législation nationale en matière de service militaire²;
- › offrir les garanties de moralité requises pour l'exercice des fonctions envisagées³;
- › être physiquement apte à exécuter les tâches inhérentes au poste⁴;
- › posséder une excellente connaissance d'une langue officielle⁵ de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue officielle⁶ de l'Union au niveau nécessaire à l'exécution des fonctions liées à ce poste;
- › ne pas avoir atteint l'âge de la mise à la retraite automatique des membres du personnel de l'Union européenne, c'est-à-dire, actuellement, le dernier jour du mois durant lequel ils atteignent l'âge de 66 ans⁷.

2. Qualifications

- › Avoir un niveau d'études correspondant à au moins trois ans d'études universitaires complètes, sanctionnées par un diplôme.

Seules les qualifications délivrées par les autorités des États membres de l'UE ou de l'EEE et les qualifications reconnues équivalentes par les autorités compétentes des États membres de l'UE ou de l'EEE seront prises en considération.

3. Expérience professionnelle

Pour répondre aux exigences du profil, vous devez, à la date limite de dépôt des candidatures:

¹ Les 28 États membres de l'Union européenne sont: l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la République tchèque et le Royaume-Uni.

² Le cas échéant.

³ Avant toute nomination, le candidat retenu devra fournir un extrait de casier judiciaire confirmant l'absence de condamnation pénale.

⁴ Avant toute nomination, le candidat retenu passera une visite médicale dans un centre désigné par l'Agence afin de confirmer que les conditions de l'article 28(e) du statut des fonctionnaires et du RAA de l'UE sont remplies.

⁵ Votre langue maternelle ou une autre langue officielle de l'UE dont vous possédez une excellente connaissance correspondant au niveau C1, tel que défini dans le cadre européen commun de référence pour les langues (CECR): <http://europass.cedefop.europa.eu/fr/resources/european-language-levels-cefr>

⁶ Connaissance de votre deuxième langue officielle de l'UE correspondant au moins au niveau B2, tel que défini dans le cadre européen commun de référence pour les langues (CECR).

⁷ Voir l'article 52 (a) du statut des fonctionnaires pour les agents temporaires, applicable par analogie aux agents contractuels, article 119, du régime applicable aux autres agents.

- › avoir au moins trois ans d'expérience professionnelle (après l'obtention du diplôme universitaire).

III - CRITÈRES DE SÉLECTION

Les candidats qui remplissent les critères d'admissibilité énoncés ci-dessus seront évalués et notés au regard de critères de sélection. Il n'est pas nécessaire que les candidats remplissent tous les critères de sélection: les candidats qui ne satisfont pas à un ou plusieurs critères ne seront pas immédiatement exclus de la sélection.

Critères de sélection appliqués pour évaluer les candidatures en fonction du ou des domaines choisis:

Domaine 1 -

- › bonne maîtrise de l'anglais⁸;
- › bonne maîtrise de l'une, au moins, des deux langues suivantes: allemand⁹, polonais¹⁰;
- › au moins un an d'expérience professionnelle dans le domaine du développement, du suivi, du réexamen ou de l'évaluation des systèmes de gestion de la sécurité ferroviaire;
- › au moins un an d'expérience professionnelle dans le domaine des facteurs humains¹¹ et de la culture de la sécurité;
- › au moins un an d'expérience professionnelle dans le domaine de la gestion du risque.

Domaine 2 -

- › Études universitaires dans le domaine de l'ingénierie ou des sciences exactes¹²;
- › bonne maîtrise de l'anglais¹³;
- › bonne maîtrise de l'une, au moins, des langues suivantes: allemand¹⁴, polonais¹⁵, russe¹⁶;
- › au moins un an d'expérience professionnelle dans le domaine de la maintenance, de l'exploitation ou de la conception de véhicules ou d'installations fixes ferroviaires;
- › au moins un an d'expérience professionnelle dans le domaine de l'autorisation des véhicules ferroviaires ou de l'ETCS embarqué.

Domaine 3 -

- › Études universitaires dans le domaine de l'ingénierie ou des sciences exactes¹⁷;
- › bonne maîtrise de l'anglais¹⁸;
- › au moins trois ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la conception et de l'installation des systèmes contrôle-commande et signalisation;

⁸ Étant donné que la langue de travail de l'Agence est l'anglais, un niveau B2 au minimum est requis dans cette langue.

⁹ Sur la base des prévisions relatives aux activités de l'Agence dans le domaine de la certification de sécurité et de l'autorisation des véhicules, l'Agence recherche du personnel supplémentaire disposant d'une bonne maîtrise de l'une, au moins, des deux langues suivantes: allemand, polonais (niveau B2 au minimum).

¹⁰ Voir la note de bas de page 9.

¹¹ À ne pas confondre avec la gestion des ressources humaines (savoir-faire et compétences)! Par «facteurs humains», nous entendons: la connaissance de la culture de la sécurité et des facteurs humains dans le domaine de la sécurité.

¹² Les sciences exactes sont celles dont les résultats permettent une précision absolue. Parmi les sciences exactes figurent, par exemple, les mathématiques, la chimie et la physique.

¹³ Voir la note de bas de page 8.

¹⁴ Voir la note de bas de page 9.

¹⁵ Voir la note de bas de page 9.

¹⁶ Le russe (niveau C1 au minimum) est requis dans le cadre des activités internationales de l'Agence (par exemple la liaison avec l'OSJD, l'OTIF, etc.) et pour les systèmes ferroviaire à écartement de 1 520 mm.

¹⁷ Voir la note de bas de page 12.

¹⁸ Voir la note de bas de page 8.

- › au moins trois ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la certification et des essais des systèmes contrôle-commande et signalisation.

Domaine 4 -

- › Études universitaires dans le domaine de l'ingénierie ou des sciences exactes¹⁹;
- › bonne maîtrise de l'anglais²⁰;
- › au moins un an d'expérience professionnelle en matière de registres, de bases de données, d'applications télématiques, d'analyse de données, de gestion des données ou de modélisation des processus opérationnels dans le domaine des transports.

L'expérience professionnelle doit être décrite de manière aussi précise que possible dans le formulaire de candidature de l'ERA.

Les candidats jugés les plus aptes sur la base des critères de sélection seront invités à un entretien et à une épreuve écrite.

IV - ENTRETIEN, ÉPREUVE ÉCRITE ET ÉPREUVES SUPPLÉMENTAIRES (le cas échéant)

Les candidats sélectionnés en vue des épreuves, qui se composent d'un entretien structuré et d'une épreuve écrite, seront évalués et notés au regard des critères ci-dessous.

Pour l'entretien - critères applicables à tous les domaines:

- › adéquation du candidat au regard des fonctions à exécuter (compétences interpersonnelles/de gestion, y compris aptitude à travailler en équipe);
- › compétences en matière de planification et d'organisation;
- › capacité à communiquer en anglais.

Pour l'entretien - critères spécifiques à chaque domaine:

Domaine 1 -

- › Connaissance des systèmes de gestion des risques et de gestion de la sécurité;
- › connaissances en matière de certification et de supervision/surveillance des processus liés aux systèmes de gestion;
- › connaissance de la culture de la sécurité et des facteurs humains²¹ dans le domaine de la sécurité.

Domaine 2 -

- › Connaissance de l'interopérabilité dans le domaine ferroviaire (par exemple maintenance, fonctionnement ou conception des véhicules ferroviaires, ETCS embarqué ou installations fixes).

Domaine 3 -

- › Connaissances du système ERTMS et de ses spécifications.

Domaine 4 -

- › Connaissance des registres de transport et des outils de soutien y afférents exploitant les technologies de traitement des données.

¹⁹ Voir la note de bas de page 12.

²⁰ Voir la note de bas de page 8.

²¹ Voir la note de bas de page 11.

Pour l'épreuve écrite - critères pertinents pour tous les domaines:

- › capacité d'analyse et de synthèse d'informations écrites;
- › capacité à communiquer en anglais;
- › capacité de planification.

Appel à candidatures pour des postes d'administrateurs (responsables de projet) dans le domaine de la sécurité, de l'interopérabilité et de l'ERTMS

Agent temporaire 2(f) (AD6) - en vue de la constitution d'une liste de réserve - ERA/AD/2018/001-OPE

<i>Date de publication:</i> 12/02/2018	<i>Date limite de dépôt des candidatures:</i> 13/03/2018 (23 h 59 HEC, heure de Valenciennes)
<i>Type de contrat:</i> Agent temporaire 2(f) <i>Groupe de fonctions et grade:</i> AD6	<i>Lieu d'affectation:</i> Valenciennes, France
<i>Durée du contrat:</i> 4 ans, renouvelable pour une période déterminée de 4 ans au maximum. En cas de seconde reconduction, le contrat devient un contrat à durée indéterminée.	<i>Salaire mensuel de base:</i> 5 247,33 EUR au premier échelon avec un coefficient correcteur de 14,8 % (à compter du 01/07/2017) augmenté d'allocations spécifiques, le cas échéant.
<i>Unité:</i> http://www.era.europa.eu	
<i>Les candidatures doivent être envoyées par courrier électronique exclusivement, à l'adresse suivante:</i> jobs@era.europa.eu	<i>Liste de réserve valable jusqu'au:</i> 13/03/2020, avec possibilité de prolongation

L'AGENCE

L'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (ci-après l'«Agence») a été instituée par le règlement (UE) 2016/796 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016. Notre mission consiste à améliorer le fonctionnement du système ferroviaire dans l'intérêt de la société, et nous le faisons en contribuant à la création d'un espace ferroviaire unique européen sans frontières garantissant un niveau élevé de sécurité, en mettant au point une approche commune de la sécurité pour le système européen de communication et de contrôle des trains (ERTMS) et en promouvant un accès simplifié des clients du secteur ferroviaire européen. En outre, à partir de 2019, l'Agence sera l'autorité européenne responsable de la délivrance des certificats de sécurité uniques pour les entreprises ferroviaires ainsi que de la délivrance des autorisations pour les véhicules exploités dans plus d'un pays et de l'octroi du pré-agrément de l'infrastructure ERTMS.

Le siège de l'Agence est situé à Valenciennes et son centre de réunions, à Lille (France). Elle emploie actuellement 160 personnes.

Pour en savoir plus sur l'Agence, veuillez consulter notre site internet: <http://www.era.europa.eu>

PROCÉDURE DE CANDIDATURE

Pour être valables, les candidatures doivent être présentées au moyen du formulaire de candidature de l'ERA dûment complété, au plus tard à la date limite de dépôt des candidatures.

Les candidats titulaires d'un diplôme délivré en dehors de l'Union européenne sont tenus d'envoyer une version numérisée de leur diplôme validé par les autorités nationales de l'Union en même temps que leur formulaire de candidature.

Les candidats qui ne respectent pas les instructions ci-dessus seront exclus de la procédure de sélection.

La langue de travail de l'Agence étant l'anglais, les candidats sont encouragés à rédiger leur candidature dans cette langue afin de faciliter le processus de sélection.

Les candidatures doivent être transmises par courrier électronique à l'adresse jobs@era.europa.eu au plus tard le **13/03/2018**, à 23 h 59 HEC (heure de Valenciennes), **en mentionnant clairement en objet la référence de l'appel à candidatures.**

Les candidatures envoyées par télécopie ou par courrier postal ne seront pas prises en compte.

Si, à un stade quelconque de la procédure, il est établi que les informations fournies par un candidat ne sont pas exactes, celui-ci pourra être exclu.

Il est interdit aux candidats d'établir des contacts directs ou indirects avec les membres du comité de sélection ou de charger quiconque de le faire pour leur compte. L'autorité habilitée à conclure des contrats (AHCC) par délégation se réserve le droit d'exclure le candidat qui enfreindrait cette prescription.

Quatre listes de réserve seront établies et auront une validité de deux ans à compter de la fin de la procédure de sélection. La validité des listes de réserve pourra être prorogée sur décision de l'AHCC. Les listes de réserve pourront être utilisées afin de pourvoir d'autres postes correspondant aux mêmes groupe de fonction, grade et profil que ceux décrits ci-dessus.

Veillez noter que, compte tenu du grand nombre de candidatures que nous sommes susceptibles de recevoir d'ici à la date limite, le système pourrait rencontrer des problèmes liés au traitement de vastes quantités de données. Il est donc recommandé aux candidats d'envoyer leur candidature bien avant la date limite de dépôt des candidatures.

Important: les pièces justificatives (copies certifiées de diplômes/titres universitaires, attestations relatives à l'expérience, etc.) NE DOIVENT PAS être transmises à ce stade, mais pourront être demandées à un moment ultérieur de la procédure. Aucun document ne sera restitué aux candidats.

PROCÉDURE DE SÉLECTION

La sélection sera organisée selon les modalités ci-après:

1. l'AHCC ou son délégué met en place un comité de sélection composé d'au moins un chef d'unité et/ou un administrateur responsable d'un secteur, un membre représentant les ressources humaines et un membre représentant le comité du personnel.
2. Le comité de sélection vérifiera que les candidatures déposées remplissent les conditions spécifiques énoncées dans la rubrique «Critères d'admissibilité» de l'appel à candidatures.
3. Les candidatures remplissant ces conditions seront ensuite évaluées et notées au regard des critères de sélection visés dans la rubrique «Critères de sélection» de l'appel à candidatures.
4. Pour chacun des domaines, le comité de sélection évaluera et notera chaque candidature admissible en fonction de la formation/des diplômes universitaires du candidat et de son expérience professionnelle au regard du profil figurant dans la rubrique «Descriptif du poste» de l'appel à candidatures.
5. Le comité de sélection retiendra les **15** candidats ayant obtenu les meilleures notes et au moins **60 %** des points attribués pour les critères de sélection. Tous les candidats ayant obtenu une note égale à celle du candidat ayant obtenu la **15^e** meilleure note seront retenus.

6. Les candidats retenus seront invités à participer à la phase suivante de la procédure de sélection, consistant en un entretien et en une épreuve écrite.
7. L'entretien et l'épreuve écrite se dérouleront en anglais. Pour les candidats dont la langue maternelle est l'anglais, la deuxième langue indiquée dans le formulaire de candidature fera l'objet d'une évaluation. Pour les candidats qui auront indiqué ces langues parmi les critères de sélection, la connaissance de l'allemand, du polonais ou du russe sera testée oralement **par des locuteurs experts qui ne sont pas nécessairement membres du comité de sélection.**
8. Les notes de l'entretien et de l'épreuve écrite seront établies comme suit:
 - › Note totale pour l'entretien: 70 points Note minimale requise: 42 points
 - › Note totale pour l'épreuve écrite: 30 points Note minimale requise: 18 points**L'épreuve écrite du candidat qui n'aura pas obtenu la note minimale requise lors de l'entretien ne sera pas évaluée.**
9. Sur la base des résultats de l'entretien et de l'épreuve écrite, le comité de sélection proposera une liste de candidats potentiels à l'AHCC. Pour chacun des domaines, les candidats ayant obtenu les notes minimales requises figurant au point 8 seront inscrits sur les listes de réserve. Une liste de réserve sera établie pour chaque domaine. Les candidats seront classés sur les listes par ordre de mérite. Il est à noter que le fait de figurer sur les listes de réserve n'est pas une garantie de recrutement.
10. Avant de nommer un agent temporaire, l'AHCC détermine si le candidat a un intérêt personnel susceptible de porter atteinte à son indépendance ou s'il présente tout autre conflit d'intérêts. Le candidat informe l'AHCC de tout conflit d'intérêts potentiel ou réel en utilisant un formulaire spécifique. Si nécessaire, l'AHCC prend les mesures qui s'imposent.
11. Les listes de réserve seront valables jusqu'au 13/03/2020. Leur durée de validité pourra être prorogée sur décision de l'AHCC.
12. Les candidats potentiels seront recrutés sur décision de l'AHCC. Avant de se voir proposer un poste, les candidats figurant sur les listes de réserve pourront être invités à un entretien avec le directeur exécutif.
13. Avant de se voir proposer un contrat d'emploi, les candidats sélectionnés devront soumettre tous les documents pertinents attestant leur formation et leur expérience professionnelle.
14. Les interventions directes ou indirectes des candidats auprès du comité de sélection concernant le présent recrutement sont formellement prosrites. L'AHCC se réserve le droit d'exclure le candidat qui enfreindrait cette prescription.

RÉSUMÉ DES CONDITIONS D'ENGAGEMENT ET DES AVANTAGES

1. Les salaires sont exempts de tout impôt national, mais soumis à un impôt au bénéfice de l'Union européenne, prélevé à la source.
2. Les agents ont droit à des congés annuels correspondant à deux jours par mois civil, auxquels s'ajoutent des jours supplémentaires calculés en fonction de l'âge et du grade, deux jours et demi pour le personnel expatrié et 16 jours en moyenne octroyés chaque année par l'ERA.
3. Formation générale, formation technique pratique et possibilités de développement professionnel.
4. Régime de retraite de l'UE (après 10 années de service).

En fonction de leur situation personnelle et de leur lieu d'origine, les membres du personnel peuvent également avoir droit à:

6. une indemnité de dépaysement ou d'expatriation;
7. une allocation de foyer;
8. une allocation pour enfant à charge;
9. une allocation scolaire;
10. une indemnité d'installation et un remboursement des frais de déménagement;
11. des indemnités journalières temporaires initiales;

<p>5. Régime commun d'assurance maladie de l'UE, assurance accidents et maladies professionnelles, indemnités de chômage et d'invalidité et assurance voyages.</p>	<p>12. d'autres avantages (remboursement des frais de déplacement à la prise de fonctions, etc.).</p> <p>Pour plus d'informations sur les conditions applicables, veuillez consulter l'annexe VII du statut des fonctionnaires (pages 96 à 110): http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:1962R0031:20140101:FR:PDF</p>
--	---

<p>ENGAGEMENTS</p>	
<p>Engagement en faveur de l'égalité des chances: L'Agence pratique une politique d'égalité des chances en matière d'emploi et encourage fortement la candidature de tous les candidats qui satisfont aux critères d'admissibilité et de sélection, sans distinction fondée sur la nationalité, l'âge, la race, les convictions politiques, philosophiques ou religieuses, le genre ou l'orientation sexuelle et indépendamment d'un handicap, de l'état civil ou de la situation familiale.</p>	<p>Procédure de recours: Les candidats ayant pris part à une procédure de sélection peuvent demander un retour d'informations sur les résultats qu'ils ont obtenus à l'épreuve écrite, aux épreuves complémentaires et aux entretiens. Le candidat qui estime que la procédure n'a pas été appliquée correctement et/ou qu'une erreur a été commise à un stade quelconque de la procédure d'évaluation peut demander un réexamen de sa candidature et introduire une réclamation ou un recours. À cette fin, une demande de réexamen pourra être présentée dans les 20 jours civils suivant le courrier électronique informant le candidat du rejet de sa candidature. La demande de réexamen devra indiquer la référence de la procédure de sélection concernée et mentionner clairement le ou les critères d'admissibilité à reconsidérer ainsi que les motifs de la demande de réexamen.</p> <p>Cette demande doit être envoyée à l'adresse électronique de l'Agence prévue à cet effet (jobs@era.europa.eu). Le candidat sera informé de la décision du comité de sélection sur la demande de réexamen dans les 15 jours civils suivant la réception de cette demande .</p>

<i>PROCÉDURES DE RECOURS ET DE RÉCLAMATION</i>	
<p>Si un candidat estime qu'une décision particulière lui fait grief, il peut introduire une réclamation administrative en vertu de l'article 90, paragraphe 2, du statut des fonctionnaires et du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne, à l'adresse suivante:</p> <p>Présidence du conseil d'administration Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer 120, rue Marc Lefrancq FR - 59300 Valenciennes</p> <p>La réclamation doit être déposée dans les trois mois suivant la date à laquelle le candidat a été informé de l'acte lui faisant grief.</p> <p>Si la réclamation est rejetée, le candidat peut engager une action au titre de l'article 270 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et de l'article 91 du statut des fonctionnaires et du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne devant le:</p> <p>Tribunal de l'Union européenne Adresse postale L-2925 Luxembourg http://curia.europa.eu/</p> <p>Il est à noter que l'AHCC n'est pas habilitée à modifier les décisions du comité de sélection. Conformément à une jurisprudence constante du Tribunal, le large pouvoir discrétionnaire dont jouit le comité de sélection n'est pas soumis au contrôle juridictionnel du Tribunal, hormis les cas de violation des règles régissant les procédures du comité de sélection.</p>	<p>Il est également possible d'introduire une plainte auprès du Médiateur européen en vertu de l'article 228, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et conformément aux conditions énoncées dans la décision du Parlement européen, du 9 mars 1994, concernant le statut et les conditions générales d'exercice des fonctions du médiateur, publiée au Journal officiel des Communautés européennes L 113 du 4 mai 1994:</p> <p>Médiateur européen 1, Avenue du Président Robert Schuman – CS 30403 FR – 67001 Strasbourg Cedex http://www.ombudsman.europa.eu</p> <p>Il est à noter que les plaintes déposées auprès du Médiateur n'ont pas pour effet de suspendre le délai défini à l'article 90, paragraphe 2, et à l'article 91 du statut des fonctionnaires de l'Union européenne pour l'introduction, respectivement, d'une réclamation ou d'un recours auprès du Tribunal de l'Union européenne au titre de l'article 270 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.</p>

<i>PROTECTION DES DONNÉES</i>	
<p>La finalité du traitement des données que vous nous soumettez est la gestion de votre candidature en vue d'une éventuelle présélection et d'un éventuel engagement par l'Agence.</p> <p>Les informations personnelles que nous vous demandons seront traitées conformément au règlement (CE) n° 45/2001 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2000 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par</p>	<p>Voir le lien: http://www.era.europa.eu/The-Agency/Jobs/Pages/HR-Privacy-Statement.aspx</p>

les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données.	
--	--